

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2024-N°480 AT ERP

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Référence dossier : Autorisation de travaux 266/24/00098		ERP n° E26600095
		Catégorie : 2
Déposé le : 25/09/2	Affaire suivie par : Laurence Rousset	Type : R
		NL
Demandeur:	GRAND LYON LA METROPOLE	
	20 rue du Lac 69003 Lyon	
Nature des travaux:	Rénovation des installations de chauffage	
Adresse :	85 Rue Francis de Pressensé	
	69100 VILLEURBANNE	

DIRECTION PRÉVENTION
MEDIATION SECURITE

SERVICE SECURITE CIVILE URBAINE

hôtel de ville place lazare goujon métro gratte-ciel 69601 villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2; vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L111-8 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (FRP).

vu l'avis favorable émis par sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 24 octobre 2024;

vu aucun avis émis par la Commission Communale d'Accessibilité, lors de la séance plénière;

Considérant la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Considérant qu'au vu des conclusions, favorables des Commissions de Sécurité, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est <u>accordée</u>, sous réserve du respect des droits des tiers.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées : dans le procès-verbal n°2024-006646 de la séance du 24 octobre 2024-006646 de la séance du 24 octobre 2024-008-2-Date de 1669-216902668-2024-1028-A-DMPS-2024-480-AR Date de 1664 de 1664 de 1664 de 1864 de 1664 de 1864 de 1864

annexés au présent acte.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant. Il sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le lundi 28 octobre 2024

Yann Crombecque

Adjoint au maire délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation populaire & les élections